

Com., 2 nov. 2016, n° 15-10296

Pourvoi n° 15-10296

Motifs : "Vu le Règlement n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I) ;

Attendu que pour mettre hors de cause la société Azkar Overland, l'arrêt retient que, dans le cadre du transport litigieux qu'elle a organisé, elle n'a pas agi comme un commissionnaire mais uniquement comme un logisticien ;

Qu'en se déterminant ainsi, sans rechercher, comme elle y était invitée, si la loi espagnole n'était pas applicable à la société Azkar Overland, la cour d'appel a privé sa décision de base légale".

Mots-Clefs: Commission de transport (contrat)

Qualification

Loi applicable

Office du juge

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/3898>